

CHAPITRE 1

Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin relative aux finalités et objectifs de l'Ecole publique

du 30 janvier 2003

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

- considérant les finalités et objectifs d'éducation, d'instruction et de formation assignés à l'Ecole publique par la loi de chacun des cantons représentés en son sein ;
- considérant la spécificité linguistique et culturelle des régions au sein desquelles elle promeut la coordination et dont elle assure l'illustration ;
- affirmant que la transmission des valeurs fondatrices de la vie commune dans une société démocratique ainsi que l'acquisition d'une formation de base constituent le socle de l'Ecole publique obligatoire ;
- reconnaissant le fort engagement professionnel des enseignants et enseignantes dans l'accomplissement de leur mission d'instruction et d'éducation et considérant la complexité de son exercice ;
- s'inscrivant dans la continuité des efforts consentis jusqu'à ce jour en matière de coordination et d'harmonisation des politiques de formation et de ses aboutissements antérieurs, notamment en matière de programmes scolaires et de moyens pédagogiques communs à l'ensemble de la Suisse romande ;
- confirmant son action de coordination, favorisant la mise en commun des compétences et des moyens des départements de chacun de ses membres, afin de renforcer la capacité de tous les partenaires de l'Ecole à offrir aux élèves de tous âges les meilleures chances de formation ;
- réaffirmant les valeurs éducatives que cette Ecole a charge de promouvoir auprès des enfants et des jeunes que les familles lui confient ;
- confirmant avec force les valeurs de culture que cette Ecole a mission de transmettre à l'ensemble de la population scolaire ;

déclare :

1. FINALITES ET OBJECTIFS

L'Ecole publique assume une mission globale et générale de formation qui intègre des tâches d'éducation et d'instruction permettant à tous les élèves d'apprendre, et d'apprendre à apprendre afin de devenir apte à poursuivre leur formation tout au long de leur vie.

1.1. L'Ecole publique assume des missions d'instruction et de transmission culturelle auprès de tous les élèves. Elle assure la construction de connaissances et l'acquisition de compétences permettant à chacun et chacune de développer ses potentialités de manière optimale.

En particulier elle fonde et assure le développement :

- a) d'une culture de la langue d'enseignement, langue maternelle et langue d'intégration** impliquant la maîtrise de la lecture et de l'écriture, ainsi que la capacité de comprendre et de s'exprimer par oral et par écrit;
ouvrant à la richesse de la langue, à son esthétisme et à son patrimoine littéraire ;
- b) de compétences et d'une culture linguistique** intégrant des capacités de communication, particulièrement orale, en langue allemande, dans une seconde langue nationale ou en anglais, ainsi qu'une appréhension des dimensions culturelles de ces langues ;
- c) d'une culture mathématique** impliquant la maîtrise des concepts et des démarches mathématiques de base ;
développant l'utilisation du langage mathématique, la capacité de modéliser des situations et de résoudre des problèmes ;
- d) d'une culture scientifique** s'appuyant à la fois sur les sciences humaines et sociales et sur les sciences de la nature ;
intégrant des capacités relevant de la démarche scientifique et développant la capacité à comprendre son environnement humain, social et politique, notamment à le situer dans la ligne de l'histoire ;
- e) d'une culture artistique** conjuguant la perception, l'expression, la pratique de techniques variées et l'usage de divers matériaux et instruments, la sensibilisation aux formes diverses du patrimoine artistique, aussi bien dans les arts plastiques que musicaux ;
- f) de connaissances et de comportements assurant l'épanouissement corporel et la préservation de sa propre santé ;**
impliquant le développement de l'aisance et des capacités motrices et physiques, du goût du jeu sportif et de l'expression corporelle ;
éveillant la conscience de ses besoins physiologiques et alimentaires, ainsi que de sa responsabilité face aux divers comportements à risques ;
- g) de connaissances et de comportements de citoyen et d'acteur social ;**
impliquant l'acquisition des aptitudes et des attitudes d'action en tant qu'individu membre d'une collectivité et de citoyen ;
développant un usage pratique et critique des supports, instruments et technologies de l'information et de la communication ;
intégrant une approche de l'environnement économique et s'insérant dans le processus d'orientation scolaire et professionnelle.

1.2. L'Ecole publique assume des missions d'éducation et de transmission de valeurs sociales.

En particulier elle assure la promotion :

- a) **du respect** des règles de la vie en communauté ;
- b) **de la correction des inégalités** de chance et de réussite ;
- c) **de l'intégration** dans la prise en compte des différences;
- d) **du développement de la personnalité équilibrée de l'élève**, de sa créativité et de son sens esthétique ;
- e) **du développement du sens de la responsabilité** à l'égard de soi-même, d'autrui et de l'environnement, de la solidarité, de la tolérance et de l'esprit de coopération ;
- f) **du développement de la faculté de discernement** et d'indépendance de jugement.

1.3. L'Ecole publique assure l'acquisition et le développement de compétences et de capacités générales.

En particulier, elle entraîne les élèves à :

- a) **la réflexion**, qui vise à développer chez l'élève sa capacité à analyser, à gérer et à améliorer ses démarches d'apprentissage ainsi qu'à formuler des projets personnels de formation ;
- b) **la collaboration**, axée sur le développement de l'esprit coopératif et sur la construction des compétences requises pour réaliser des travaux en équipe et mener des projets collectifs ;
- c) **la communication**, qui suppose la capacité de réunir des informations et de mobiliser des ressources permettant de s'exprimer à l'aide de divers types de langages en tenant compte du contexte ;
- d) **la démarche critique**, qui permet de prendre du recul sur les faits et les informations tout autant que sur ses propres actions ;
- e) **la pensée créatrice**, axée sur le développement de l'inventivité, de la fantaisie, de l'imagination et de la flexibilité dans la manière d'aborder toute situation.

2. PRINCIPES

L'Ecole publique assume sa mission de formation en organisant l'action des enseignants et enseignantes et des établissements scolaires sur la base des principes suivants :

- i. **le respect de la personne ;**
- ii. **les droits et devoirs** de la personne humaine ainsi que les droits de l'enfant ;
- iii. **le principe de l'éducabilité**, qui suppose que chacun est en mesure d'apprendre si les conditions lui sont favorables et que l'enseignant, l'élève et l'environnement y contribuent ;
- iv. **les principes de l'égalité et de l'équité**, assurant à chaque élève les possibilités et moyens de formation correspondant à ses besoins.

Se fondant sur ces principes, l'Ecole publique :

- a. affirme que la réflexion ainsi qu'un capital de connaissances sont nécessaires pour adopter des comportements adéquats et pour agir opportunément ;
- b. se préoccupe de susciter, d'alimenter et d'entretenir le goût d'apprendre ;
- c. soutient l'apprentissage et met en place des conditions favorables ;
- d. différencie ses démarches pédagogiques selon les dispositions intellectuelles et affectives des élèves ;
- e. affirme que l'évaluation est indissociable de l'apprentissage en tant qu'instrument de la régulation du progrès de chaque élève.

3. LIGNES D'ACTION

L'Ecole publique assume sa mission de formation et de socialisation par la promotion des lignes d'action suivantes :

- 3.1. elle veille, en associant tous les acteurs de l'institution scolaire, à l'articulation entre l'instruction et l'éducation, de manière à permettre à l'élève de construire ses valeurs éthiques et spirituelles, d'édifier son capital de connaissances et de développer ses compétences ;
- 3.2. elle s'efforce de conduire chaque élève au maximum de ses possibilités en élargissant ses intérêts, en renforçant sa motivation ainsi que sa responsabilité ;

- 3.3. elle développe dans les établissements de formation un climat assurant la cohérence de l'action des divers intervenants et favorisant la transmission des valeurs et l'acquisition de compétences ;
- 3.4. elle prend en compte et rend accessible la connaissance des fondements culturels, historiques et sociaux, y compris des cultures religieuses, afin de permettre à l'élève de comprendre sa propre origine et celle des autres, de saisir et d'apprécier la signification des traditions et le sens des valeurs diverses cohabitant dans la société dans laquelle il vit ;
- 3.5. elle conçoit toujours davantage l'établissement comme un lieu où l'élève est respecté quel que soit son âge, son origine et sa provenance et comme un espace où il fait l'apprentissage de la considération d'autrui, de ses enseignants et enseignantes et de ses camarades ; elle veille à ce qu'aucune tendance discriminatoire ne puisse jamais s'y développer ;
- 3.6. elle fait de l'établissement un lieu où l'élève fait l'expérience de la loi et des règles de la vie sociale ainsi que l'apprentissage de leur respect ;
- 3.7. elle assure aux enseignants et enseignantes, professionnels de l'éducation et de l'instruction, des conditions optimales à l'exercice de leur mission ;
- 3.8. elle favorise le partenariat entre les familles et l'institution scolaire de manière à privilégier, dans la concertation, la complémentarité des actions éducatives ; elle consolide la confiance des parents par la transparence des objectifs que l'Ecole s'efforce d'atteindre et par la discussion ouverte quant aux moyens d'y parvenir.

Neuchâtel, le 30 janvier 2003

Le président de la Conférence

Thierry Béguin

Le secrétaire général

Jean-Marie Boillat